

opposerait. Voilà le genre de commission que mes honorables amis, qui siègent à la gauche de l'Orateur, préconisent. Que pourraient-ils entendre, si ce n'est cela, lorsqu'ils disent vouloir une commission qui partagerait les vues politiques du ministère qui l'aura nommée? Tel est le genre de commission, dois-je comprendre, que réclament mes honorables amis de l'opposition officielle. Personnellement, je ne vois pas l'utilité d'une commission de ce genre.

M. ILSLEY: Les mots sont "jouit de la confiance du Gouvernement" et non "favorable au Gouvernement".

M. IRVINE: Je dirai en réponse à cette déclaration que si la commission projetée accomplit son devoir aussi bien que nos corps judiciaires, tout parti au pouvoir peut lui accorder sa confiance. Si, d'un autre côté, un autre parti découvre que ce corps projeté n'est pas judiciaire, la loi ne lui permettrait-il pas de renvoyer les membres de ce corps?

Quelques MEMBRES: Non.

M. CASGRAIN: Non, la loi ne permet pas cela.

M. IRVINE: Pourquoi ne prévoit-on pas le cas, alors?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est ce que nous voulons faire.

M. IRVINE: Pourquoi ne le ferait-on pas? Si je ne me trompe, j'ai entendu le premier ministre dire, lorsqu'il discutait le projet de loi, qu'on ne retiendrait pas les services des membres de la commission si, comme corps judiciaire, leurs services n'étaient pas satisfaisants. Si la commission n'agissait pas comme corps judiciaire et faisait preuve de favoritisme politique pour embarrasser le parti au pouvoir, ce dernier, à mon sens, pourrait abolir la commission. D'un autre côté, je ne vois pas pourquoi on nommerait une commission pour servir les fins d'un parti quelconque. Suivant moi, ce serait là une dépense inutile. Si le Gouvernement doit agir à sa guise, quoi qu'en dise une commission du tarif, pourquoi nommer une telle commission? C'est là un autre point de vue.

D'un autre côté, je ne veux pas que le Parlement laisse amoindrir ses pouvoirs relativement aux questions fiscales. Le premier ministre nous a assuré hier soir qu'il n'était pas question de cela, et que la commission projetée ne changerait en rien les prérogatives du Parlement. Si jamais il en était autrement, il sera alors temps de protester. Nous avons lieu de croire qu'à ce sujet le Gouvernement est sincère et désire établir une com-

mission qui recueillera les faits. C'est ce que je suppose il me faut avoir confiance dans le parti au pouvoir, quel qu'il soit. J'aurais la même confiance dans une déclaration du leader de l'opposition, et je ne vois pas pourquoi on supposerait que toute déclaration du parti gouvernemental est plus ou moins fautive et purement politique. D'après mon expérience passée, je suis porté à accepter les déclarations des hommes chargés de responsabilité pour ce qu'elles valent. Je crois dans les bonnes intentions du Gouvernement.

Dans le bill à l'étude, on voit à la création d'une commission à caractère judiciaire. Les membres de notre groupe ont toujours prétendu que les tarifs, quel que soit le parti au pouvoir, devraient être fixés d'une façon scientifique. En conséquence, nous avons soutenu qu'un corps du genre de celui que l'on veut maintenant nommer devrait être organisé pour recueillir les faits, pour permettre au Gouvernement d'arrêter sa politique fiscale en se basant sur ces faits.

Je ne dis pas que cette commission établirait exactement tous les faits dans chaque cas; aucun membre de cette Chambre ne croit que cette commission sera infaillible, mais si elle consacre tout son temps à l'étude de tous les faits concernant le tarif, elle devrait être mieux renseignée qu'un autre corps public qui doit s'occuper de diverses questions. A mon sens, cette commission recueillera des faits qui justifieront son existence.

Comme pour tout autre corps public, beaucoup dépendra des membres qui seront choisis; il faut songer à la personnalité et à la compétence des membres de ce corps. Ensuite beaucoup dépendra de l'importance que le Gouvernement attachera aux données recueillies. Quant aux membres de la commission, si l'on veut assurer leur indépendance, il faut rendre impossible leur révocation par un gouvernement subséquent. Pour cette raison, sinon pour toute autre raison, je suis en faveur de ce projet de loi; il faut la nomination d'un corps judiciaire qui recueillera les faits.

J'ignore le sujet de l'hilarité de mon voisin de droite, mais si je fais erreur, je veux qu'on le prouve. S'il croit que je fais de la politique, il peut garder ses commentaires. Je me suis efforcé d'exposer cette question autant que mes connaissances me le permettent, comme l'a fait mon honorable ami. Il s'oppose au projet de loi à cause de certains soupçons que je ne partage pas. Un jour peut-être viendra où nous aurons la preuve qu'il a raison; de fait, je ne dis pas qu'il a tort. Je dirai, toutefois, qu'en ce moment je ne partage pas les mêmes appréhensions.